

Observation de l'enfance en danger

La lettre

Lettre trimestrielle publiée par l'Odas

n° 4 - décembre 1995

Publication de l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée - 37, boulevard Saint-Michel - 75005 Paris

De l'observation quantitative à l'observation qualitative par Marceline Gabel

LES ENQUÊTES DE L'ODAS ONT permis d'identifier ces dernières années des tendances significatives quant au nombre d'enfants signalés aux services ASE des départements.

Cependant, ces données recueillies par les départements ne prennent pas en compte les saisines judiciaires directes ; cela laisse présumer que les nombres avancés sont sous-évalués. C'est donc bien vers un système d'observation partagée qu'il faut présent s'orienter afin de parvenir une observation qui porte sur la totalité des enfants protéger.

Cette évolution est d'autant plus nécessaire que le temps est venu de franchir le cap de l'observation quantitative.

Elle ne donne en effet qu'une photographie instantanée des nouveaux signalements faits aux services de l'ASE un moment donné.

• L'OBSERVATION QUALITATIVE

Il faut aujourd'hui passer une nouvelle étape : l'observation qualitative qui se situe deux moments de l'intervention sociale, avant et après le signalement.

D'une part, devant l'augmentation de la judiciarisation des situations, il devient urgent d'observer les motifs, les circonstances ou les événements qui, au cours d'une prise en charge préventive, amènent déclencher un signalement administratif, voire une saisine judiciaire.

C'est ainsi que, cette année, les départements seront conviés à utiliser

les vingt données minimales pour la plupart déjà proposées dans le guide méthodologique de l'Odas, permettant de mieux connaître :

- la sensibilité publique aux problèmes de l'enfance,
- le profil socio-économique des familles,
- le facteur déclencheur du signalement,
- la mesure préconisée.

Cette évaluation minimale, en amont du signalement, élargira la connaissance des groupes d'enfants concernés.

D'autre part, il faudra ultérieurement accompagner cette connaissance des facteurs déclenchant les signalements d'une analyse des suites données et de leurs conséquences.

Le temps est venu de porter un regard critique sur des ensembles d'enfants, dans la durée et dans l'espace, et de procéder l'évaluation comparative de leurs parcours en fonction des mesures initiales prises pour eux.

C'est cette observation qualitative sur le long terme que l'Odas voudrait désormais initier en collaboration avec quelques départements intéressés par cette démarche et cette réflexion.

• LES PREMIÈRES INITIATIVES ET L'ENQUÊTE 1996

C'est cette fin que l'Odas procède une nouvelle enquête sur l'ensemble des départements pour identifier ceux

étant en mesure de recueillir au moment de la rédaction du signalement les vingt données minimales présentées en pages centrales de cette lettre.

Dans l'immédiat, une première étude est envisagée en partenariat avec le SNATEM. Un comité de pilotage composé de l'IDEF, de l'INSERM, du laboratoire de sociologie de la Famille de l'Université Paris V, de l'Odas et du SNATEM prépare cette étude conjointe, qui vise à comparer les caractéristiques des populations d'enfants ayant fait l'objet d'une transmission aux départements par le SNATEM avec celles des enfants repérés et ayant fait l'objet d'un signalement par les services départementaux eux-mêmes.

Cette étude devrait pouvoir se dérouler pendant l'année 1996 dans les départements s'engageant le plus fréquemment dans l'analyse de leurs actions dans le domaine de la protection de l'enfance.

A NOTER Ainsi, un des groupes de travail de l'Observatoire Haut-Rhinois de l'Action sociale (OHRAS), vient-il de réaliser **une étude portant sur le devenir des enfants ayant fait l'objet d'une mesure d'AEMO ou de placement**. Cette étude rétrospective et qualitative analyse trois groupes d'enfants : les enfants en pouponnière, les jeunes entre 15 et 17 ans, les jeunes majeurs sortant de placement. Le quatrième groupe est constitué d'adultes de 18 à 60 ans ayant fait l'objet d'une de ces deux mesures. Cette étude a entre autre débouché sur une conclusion : la nécessité de construire des outils plus pertinents d'évaluation continue des actions. Contact : OHRAS M. Philippe MERCKLÉ (16) 89 20 25 30

■ LES RENCONTRES NATIONALES “PROTECTION DE L’ENFANCE : ENSEMBLE, OBSERVER ET AGIR” ORGANISÉES PAR L’ODAS ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE - Le Mée-sur-Seine - juin 1995

Ces rencontres avaient pour principal objectif de permettre un échange de vue entre professionnels de la protection de l'enfance sur la nécessaire évolution des dispositifs d'observation de la protection de l'enfance.

Pour permettre d'en mesurer les possibilités et les limites, le débat a été illustré par la présentation des expériences de trois départements : l'Ain, la Martinique et la Seine-et-Marne. L'analyse de ces expériences a permis de vérifier le bien fondé de certains constats rappelés dans ces colonnes (cf n° spécial de La Lettre de juin 1995 sur l'enquête nationale) sur trois points : la nécessaire contractualisation du partenariat, l'établissement d'un lien étroit entre observation et action, et enfin, la recherche d'une cohérence organisée au niveau national des dispositifs d'observation.

1°/ LA NÉCESSAIRE CONTRACTUALISATION DU PARTENARIAT

L'établissement d'un protocole d'accord constitue le moyen de traiter les points délicats du système de protection de l'enfance (statut du secret professionnel, circuits parfois aléatoires des signalements, contraintes et tensions en matière de décisions financières, craintes d'une judiciarisation de la protection de l'enfance). Il permet par ailleurs d'engager les services au-delà des seules personnes signataires afin d'assurer la permanence du dispositif.

Le protocole permettra de mieux identifier le rôle du service de l'Aide sociale à l'enfance, ou de la cellule créée sur son initiative, dans sa mission

de coordination, de recueil et d'analyse des signalements. Le protocole précise enfin les modalités de recueils statistiques locaux fiables permettant une observation partenariale quantitative et terme qualitative du fonctionnement du dispositif public de protection administrative et judiciaire de l'enfance.

2°/ LE LIEN ÉTROIT ENTRE OBSERVATION ET ACTION

L'observation doit permettre de formuler des hypothèses pour comprendre les évolutions constatées (dans le temps, dans l'espace, au sein des institutions ou entre elles) quant aux populations et aux faits sur lesquels porte la protection de l'enfance. Elle permet ainsi de définir des objectifs territorialisés pour l'action - et notamment pour l'action préventive - et de prévoir les différents outils, méthodes et budgets que requiert cette action. Toutefois, le fait de constituer un outil d'aide à la proposition et la décision d'affectation de moyens ne l'origine pas pour autant au statut d'outil de contrôle de la gestion de ces moyens.

Le respect de cette neutralité constitue la condition première d'une mobilisation des professionnels. Il faut noter que ceux qui produisent des données de terrain souhaitent être associés à la définition des conditions de leur recueil et de leur utilisation au niveau territorial.

3°/ LA RECHERCHE D'UNE COHÉRENCE ORGANISÉE AU NIVEAU NATIONAL DES DISPOSITIFS D'OBSERVATION.

Pour évaluer la pertinence et l'efficacité d'un dispositif national public de protection de l'enfance, et réaliser des recherches d'épidémiologie descriptive, on voit bien qu'un cadrage méthodologique éloigné du terrain et situé au niveau national est indispensable. Celui-ci offre en outre une garantie contre le risque de voir s'y introduire des biais liés à l'attente, implicite ou explicite, des décideurs locaux. Les démarches engagées par l'Odas dans cette direction sont, cet égard, perçues comme particulièrement utiles.

DE NOUVEAUX SUCCÈS POUR LE PARTENARIAT D'OBSERVATION

En 1994, six protocoles d'accord portant sur le partenariat d'observation étaient signés et vingt étaient en cours de préparation. Depuis, de nombreux départements se sont engagés dans cette démarche. Ainsi, la Seine-et-Marne vient de signer un protocole d'accord portant sur deux points essentiels :

- l'affirmation du rôle central du département : “tous les services de l'État s'engagent à informer la cellule d'accueil des signalements instituée par le Président du Conseil général, de toute situation concernant un enfant maltraité ou susceptible de l'être” (art. 1 - titre I - du protocole),
 - la création d'une cellule de coordination entre les services judiciaires et ceux de l'ASE permettant d'examiner très rapidement les “situations complexes ou graves de mauvais traitements nécessitant l'intervention judiciaire”.
- Ce protocole a été signé à Melun le 20 novembre 1995. Il est disponible sur simple demande au (1) 64 14 77 38.

• *Composition du groupe de travail permanent de l'Odas “Observation de l'enfance en danger” :*

- les Conseils généraux de la Dordogne, de la Drôme, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Isère, des Landes, du Pas-de-Calais, du Haut-Rhin, de Paris, de Seine-et-Marne, du Var, des Vosges, du Territoire-de-Belfort, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise.

- les Ministères des Affaires sociales, de l'Éducation nationale et de la Justice.

- les associations, institutions et organismes suivants : AEMO-JCLT, CNAEMO, IDEF, MIRE, SNATEM.

La Lettre de l'Observation de l'enfance en danger est une publication de l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée (Odas). Le numéro 4 a été tiré à 10.000 exemplaires • Coordination : Marceline GABEL • Réalisation et diffusion : Alexis HLUZKO, Pierre-Antoine LÉGOUTIÈRE • Responsable de la publication : Jean-Louis SANCHEZ • *La Lettre* est disponible sur demande à l'Odas : 37, boulevard Saint-Michel, 75005 Paris - Tél : (1) 44 07 02 52 - Fax : (1) 43 25 85 34 •